



# Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage



## RECOMMANDATION 4.4

### PROPOSITION D'ACCORD CONCERNANT L'OUTARDE HOUBARA (*Chlamydotis undulata*)

Adoptée par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion (Nairobi, 7-11 juin 1994)

---

*La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,*

*Consciente que *Chlamydotis undulata* est inscrite à l'annexe II de la Convention (population d'Asie) ainsi qu'à l'annexe I (population du nord-ouest de l'Afrique),*

*Notant que le document 4.8 de la Conférence (examen des Accords visés à l'article IV conclus ou en cours d'élaboration) évoque la possibilité d'établir un Accord sur cette espèce, Accord dont il est question depuis plusieurs années et dont un projet est actuellement examiné par le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite,*

*Prenant note du rapport du Royaume d'Arabie saoudite adressé à la présente session de la Conférence des Parties,*

*Prenant en outre note des contributions des délégations saoudienne, pakistanaise et tunisienne, et de l'observateur de BirdLife International sur cette question au cours de la séance plénière du 7 juin 1994,*

*Prenant en considération la recommandation figurant dans le rapport de la cinquième réunion du Conseil scientifique (document UNEP/CMS/Conf.4.5.4) selon laquelle un plan d'action concerté devrait être élaboré pour la totalité de la population de cette espèce,*

- 1. Prie le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite d'obtenir, dès que cela sera possible, que le projet d'Accord concernant *Chlamydotis undulata* soit officiellement approuvé;*
- 2. Demande en outre que ledit projet d'Accord soit adressé au Secrétariat et à tous les Etats de l'aire de répartition intéressés aux fins d'examen et d'amendement. Les Etats de l'aire de répartition renverront le texte modifié/approuvé au Secrétariat pour compilation et le Secrétariat diffusera toute nouvelle observation aux Etats de l'aire de répartition;*
- 3. Prie instamment tous les Etats de l'aire de répartition d'achever les études sur la population, l'état et la répartition de l'espèce qu'il leur avait été demandé de mener au point 26 du rapport de la quatrième réunion du Conseil scientifique, tenue à Bonn en mai 1993, et de faire rapport au Secrétariat sur ce sujet d'ici mars 1995;*
- 4. Propose qu'une réunion des Etats de l'aire de répartition de cette espèce, qui serait accueillie par un ou plusieurs de ces Etats avec l'assistance du Secrétariat et de spécialistes du domaine en question, soit convoquée d'ici fin mars 1995 pour élaborer un plan d'action aux fins de conservation de cette espèce.*